

voyage des juges qui siègent hebdomadairement en haute cour de Justice à London et Ottawa, \$1,500; dépenses sous l'empire du chapitre 181, S.R.C., \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême du Canada, savoir:—Rapporteur de la cour, \$1,850; rapporteur-adjoint, commis de 1re classe, \$1,450; commis du bureau du registraire, commis de 2e classe, \$1,150; deuxième commis du bureau du registraire, commis de 3e classe, \$750; bibliothécaire, \$1,150; 1 commis de 3e classe, \$900; concierge, \$700; 3 messagers à \$500 chacun, \$1,500; dépenses casuelles et déboursés, appointements des officiers (shérif, registraire en qualité de rédacteur et éditeur des rapports, huissiers, etc.), le reste pour l'impression du catalogue et pour livres pour les juges, sans dépasser \$300, \$4,000; impression, reliure et distribution des décisions de la cour Suprême, \$3,500; achat de rapports judiciaires et de livres de droit pour la bibliothèque, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour la cour de l'Échiquier du Canada, savoir:—Commis de 1re classe, \$1,500; commis de 2e classe, \$1,000; commis de 3e classe, \$550; messenger, \$450; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, impressions et papeterie, etc., et \$50 de livres pour le juge, \$4,000; impression, reliure et distribution des rapports de la cour de l'Échiquier, \$800; surcroît de traitement au registraire en sa qualité de rédacteur et éditeur des rapports, \$300; augmentation des appointements de M. L. A. Audette, du 1er juillet 1898, au 30 juin 1899, tel qu'antérieurement autorisé, \$275; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence des rapports des décisions de la cour de l'Échiquier, notwithstanding les dispositions de l'Acte du service civil, \$50; appointements du registraire en Amiraluté, Québec, \$666.66; appointements du prévôt en Amiraluté, Québec, \$333.34; local pour la cour de l'Échiquier en Amiraluté, au besoin, \$300; frais de voyage des juges locaux et autres officiers, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1899.

À six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil pour le quitter et le reprendre à sept heures et demie du soir.

Sept heures et demie du soir.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 126) concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan, et changeant son nom en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan-Pacifique; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 125) constituant en coporation la Compagnie du pont Interprovincial d'Ottawa; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur rapporte que le comité a examiné le bill et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill, est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.